

Rapport de la Commission d'Apprentissage

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 20 MAI 1917.

Lors de la décision de l'Assemblée générale de fonder une Ecole d'Apprentissage, l'établissement de cette école fut naturellement subordonné à l'agrandissement des locaux dont l'Association disposait à ce moment.

Lorsque la construction nouvelle fut commencée et que l'état des travaux fut assez avancé pour s'occuper de cette question, nous fûmes invités par le Conseil à donner les indications nécessaires, afin qu'il puisse prendre les dispositions pour réserver, dans les nouveaux locaux, l'emplacement nécessaire pour l'établissement de l'Ecole d'apprentissage. C'est donc en complet accord entre la Commission et le Conseil, que nous avons fait aménager la partie réservée pour cet usage et qui comprend un atelier pouvant contenir une vingtaine d'apprentis et une salle de cours y adjoignant.

Ceci fait, nous nous sommes occupés de l'établissement d'un programme théorique, conformément au projet adopté par l'Assemblée générale, et comportant un cours théorique à côté du cours de travail manuel.

Pour cela, nous ne pouvions mieux faire que de nous adresser à d'autres établissements poursuivant le même but, afin de profiter de leur expérience. Nous nous sommes donc procurés les programmes de l'enseignement donné dans les écoles suivantes: Ecole Diderot, Ecole Dorian, Ecole de Cluses.

De plus, nous nous sommes adressés à M. Jully, Inspecteur Principal de l'Enseignement professionnel de la Ville de Paris, personnalité admirablement placée pour bien connaître cette question, l'ayant pratiquée consciencieusement et avec une grande compétence depuis très longtemps.

D'une entrevue que nous avons eue ici même avec M. Jully, et à la suite d'une visite que la Commission fit à l'Ecole d'apprentissage de la rue du Pré-Saint-Gervais, fondée et dirigée par lui; d'une visite faite également à l'Ecole Diderot, et étant en possession des programmes des écoles précitées, la Commission est en possession des éléments nécessaires pour la mise en pratique de l'enseignement théorique que nous voulons donner. Nous nous bornerons, pour l'instant, à établir le programme de la première année, nous réservant, l'expérience nous aidant, d'établir par la suite celui de deuxième et de troisième année.

Nous avons pensé également, qu'il n'était pas nécessaire, pour la première année, de prendre des professeurs du dehors, ce sera donc le professeur d'atelier qui fera en même temps l'enseignement théorique.

Nous avons dressé une liste de l'outillage nécessaire pour la première année et nous l'avons soumise au Conseil. Les circonstances actuelles ont créé beaucoup de difficultés pour se procurer cet outillage; néanmoins, le Conseil nous promet satisfaction en partie et suffisamment pour pouvoir commencer avec ce dont nous disposerons.

Nous avons également demandé au Conseil de bien vouloir s'occuper d'étudier quel système d'assurances contre les accidents il compte appliquer en faveur des apprentis.

Nous nous sommes préoccupés également de choisir parmi nous un camarade à qui l'on

pourrait confier la tâche d'enseigner aux apprentis. Le choix s'est porté, à l'unanimité de la Commission, sur le camarade Sintz, qui, consulté, a accepté et depuis, afin qu'il soit en parfaite communauté de vue avec la Commission, participe à tous ses travaux. Nous vous proposons donc de ratifier notre choix, considérant que ce camarade a les qualités indispensables pour ce travail délicat et ayant déjà tenu un emploi similaire dans un établissement privé d'enseignement professionnel.

Toutes ces dispositions prises, et après entente antérieure avec le Conseil qui nous promet le local pour le mois d'octobre, la Commission est d'avis d'ouvrir l'Ecole d'apprentissage le 1^{er} octobre; nous n'utiliserions que l'atelier, la salle des cours restant libre pour un autre usage pendant la première année.

Nous nous sommes occupés également de la liste définitive des apprentis à admettre. A cette occasion, nous rappelons aux associés, qui ne l'auraient pas encore fait, que nous recevons les inscriptions jusqu'au 8 juillet, ainsi que la Commission l'a décidé, afin qu'en cas de surabondance de demandes, les parents des enfants éliminés de la liste, aient le temps de leur trouver une autre place.

A ce sujet, nous vous soumettons le cas des neveux d'associés. A l'Assemblée générale du 24 mai 1914, une addition fut faite au sujet du recrutement des apprentis, et une résolution ainsi conçue fut votée :

« Les neveux des associés auront droit à une place à cette école ». Afin que nous ayons une ligne de conduite à suivre pour le cas présent et pour l'avenir, vous aurez à nous dire si c'est une seule place pour tous les neveux qui pourraient être inscrits ou si c'est un neveu par associé. La Commission pencherait pour cette dernière interprétation.

De plus, il n'est pas indiqué de tour de rôle pour ces neveux, vous aurez donc à l'indiquer. Toutefois, sur ce dernier cas, la Commission émet le vœu que ce tour de rôle passe à la suite des deux pupilles de l'Orphelinat.

A titre de mémoire, voici le tour de rôle voté à l'Assemblée générale du 24 mai 1914.

« Art. 9. — Le recrutement se fera de la façon suivante :

- 1° Les fils d'associés ou d'associés décédés;
- 2° Deux places réservées pour deux pupilles de l'Orphelinat de la Coopération;
- 3° Les fils d'associés syndiqués des autres sociétés ouvrières de production;
- 4° Les fils de syndiqués du Syndicat des Ouvriers en Instruments de précision;
- 5° Les jeunes gens présentés par leurs parents.

La Commission vous propose également, étant données les vacances possibles qui pourraient se produire dans le cours d'une année parmi les groupes des apprentis, soit pour inaptitude ou toute autre cause qui amènerait le départ d'un ou plusieurs élèves, de prendre d'avance un suppléant, ce qui porterait le total de la liste définitive à onze élèves.

Camarades, lorsqu'à l'Assemblée générale du 24 mai 1914, vous nous fîtes l'honneur de renouveler notre mandat, nous avons pour mission :

- 1° De faire passer du domaine théorique la création de l'Ecole d'apprentissage dans le domaine de la pratique;
- 2° Une fois ce nouvel organisme établi, en assurer le bon fonctionnement.

Vous avez vu par le présent exposé, comment nous nous sommes acquittés de notre travail en ce qui concerne la première partie. Nous avons conscience d'avoir agi pour le mieux et si nous avons votre approbation, nous continuerons à apporter toute notre attention à l'accomplissement de ce qui reste à achever de la tâche que vous nous avez confiée.

La Commission.

Proposition Breyne.

En vue d'encourager l'initiative et la recherche des moyens propres à augmenter notre production et notre activité, l'Assemblée décide qu'une somme de 2.000 francs sera prélevée sur les bénéfices de l'exercice 1916.

Cette somme sera répartie sous forme de primes qui ne seront pas supérieures à 500 francs ni inférieures à 50 francs, entre les camarades associés ou non, travaillant à l'atelier social ou au dehors, qui auront contribué par leur effort personnel à la prospérité de l'Association. Ces primes versées en espèces, seront attribuées par le Conseil d'administration, qui fera connaître ses décisions à l'atelier.

Le Conseil est partisan de cette proposition, mais n'en voit l'application possible qu'avec une commission de sept membres, soit: deux membres du Conseil, un membre du Contrôle et quatre membres de la Commission du Travail. Il voit dans cette proposition un encouragement à l'effort personnel qui contribue au bien-être collectif.